



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 25 JANVIER 2023 A 20 H 30**

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Dominique Robert, Mohammed Oubenaïssa, Etienne Pellegrini, Yolande Merger, Marie-José Vergon Trivaudey, Célia Sousa, Agnès Allier Alain Roset

Procurations : Jérôme Radaz à Bernard Merger, Coralie Jacquot à Valérie Drugé, Murielle Bazin à Alain Roset

Secrétaire de séance : Agnès Allier

Date de la convocation : 18/01/2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Suffrages exprimés : 15

I/ INFORMATIONS

✓ Rappel des prochaines dates importantes :

- Séance de révision du code de la route samedi 28/01/23 à 14h
- Formation informatique prévue en mars : en 4 séances
- Prochain comité de secteur à Chauenne le 6 février 18h : PLUI
- Report de la visite de la présidence de GBM au 28/02/2023 :
A Chauenne vers 11h : visite avec Noelia du lotissement, visite des travaux du Centre de Vie, Réfection Grande rue et croisement route du bois de Noironte.

✓ Divers :

- Congé de Nicolas : 27 /02 au 2 mars 2023.
- Etienne a travaillé sur le document d'évaluation des risques :
Recensement de l'ensemble des risques et mise en place de moyen pour limiter, éliminer les risques.
Suivi de plan d'actions.

✓ Travail avec le Grand Besançon :

- Rue des jardins : un bornage a été réalisé avec géomètre et une régularisation foncière a nécessité la rédaction d'actes administratifs.
- Rue des anciennes écoles : une procédure différente de celle de la rue des Jardins est préférée compte tenu qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des régularisations foncières. La mise en place d'un plan d'alignement sera proposée aux riverains dans le cas de cette procédure amiable. Cette formule permettra de déterminer la responsabilité des propriétaires d'arbres ou de haies vives jouxtant la rue. Une rencontre est prévue avec les riverains ; nous sommes dans l'attente d'un plan précis par le service topographique de GBM qui doit mettre en place des repères de limites des propriétés.

- ✓ Présentation d'un modèle de délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce point est à l'étude.

- ✓ **Voirie – Route du bois de Noironte – Présentation par Alain Roset**

Les élus ont rencontré les référents voiries de GBM.

M. GIRARDOT nous a informés que la réfection se fera en 2 temps :

→ Reprise de la structure de la chaussée dès la fin du premier trimestre 2023 suivant les conditions météorologique.

→ Et pose de revêtement au plus tard au cours de l'été 2023.

La commune accompagnera la réfection de cette voirie par l'aménagement du carrefour RD8/Grande rue de façon à sécuriser l'accès au bois et de réduire la vitesse en entrée de village. La mise en place d'un plateau surélevé a été préférée à la création d'un rond-point. Le financement de ce nouvel ouvrage sera assuré à hauteur de 60 % par GBM et de 40 % par la commune (soit 20 000 € sans les équipements complémentaires).

Les travaux seront réalisés en même temps que les travaux devant l'école pour permettre une rentrée 2023 sereine.

- ✓ **Centre de Vie – Présentation par Samuel Vuillemin**

Une réunion a eu lieu le 4 janvier avec les architectes et les entreprises pour revoir le planning et notifier aux entreprises le délai de réalisation de la phase 1 :

Phase 1 : aux **vacances de février** : transfert dans les salles de la classe pour la rentrée de février.

Mise en place, partiellement sur le parking de la maison du 31 Grande rue, d'un bungalow pour la salle de motricité de 45m³ (avec stockage des équipements de motricité).

Coût : 630 euros HT par mois + frais de mise en service et de transport.

Location de février à juillet 2023 : 6300 H.T. euros environ.

Pas de gros travaux d'aménagement du sol.

Passage abrité de l'école à l'algéco et mise en place d'une barrière de sécurité si besoin.

Phase 2 : (salle polyvalente) doit être terminée pour la fin du deuxième trimestre 2023.

Une rencontre a eu lieu avec les enseignements début janvier : présentation des nouvelles salles de classe, discussions sur l'emplacement des futures prises électrique, (positionnement des tableaux ...) révision du nombre de prises pour les ordinateurs car des tablettes sont désormais utilisées.

Une rencontre avec le menuisier et l'architecte doit être planifiée.

- ✓ **Organisation scolaire – Présentation par Samuel Vuillemin**

L'organisation en école intercommunale sur plusieurs sites a été validée lors de la réunion de juillet 2022 avec l'inspectrice d'académie.

Un courrier signé des 3 maires sera transmis au Préfet pour valider notre volonté de mise en place d'une Ecole intercommunale multi-sites avec un seul directeur affecté dans la commune centrale de Noironte.

Pour le moment nous fonctionnons sur 3 sites : Audeux et Noironte pour le primaire, et Chaucenne pour la maternelle. A terme, lorsque Noironte aura finalisé ses travaux, le site d'Audeux fermera. Il restera donc 2 sites : Chaucenne (maternelle) et Noironte (primaire).

NB : Pas de fermeture de classe sur 2023

✓ Comptabilité 2022 – Présentation par Bernard VOUGNON

Résultat 2022 : excédent de 100 241,39 euros

A noter : Recettes de 218 428 euros des impôts locaux.

Endettement : emprunt pour la mairie – il reste 70 000 euros en capital à rembourser soit 118 € par habitants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

		Fonctionnement	
Charges à caractères général	67 852,11	Atténuation charges	6 863,60
Charges de personnel	51 563,10	Produits de services	72 574,88
Atténuation de produits	20 992,39	Impôts et taxes	218 428,97
Dotations amortissements	66 835,21	Dotations et particip	30 028,68
Autres charges gestion courantes	70 530,75	Autres produits gestion	21 588,47
Intérêts	926,74	Produits excep	2 550,00
Total Charges	278 700,30	Neutrali sub equip	26 915,09
		Total	378 949,69

		Investissement	
Neutralisation sub equip	26 915,09	Opérations entre sect	66 835,21
Remb Emprunt	8 396,99	Dot fonds de réserve	58 912,73
Attrib de compensation d'invest	27 034,77		
Opérations non affectés	16 839,07		
Total non affecté	79 185,92	Total non affecté	125 747,94

Centre de vie		Excédent ant, Invest	389,94
Frais études	9 729,79	Subventions	37 438,00
Immos en cours	280 963,46		
Totaal CdV	290 693,25	Total CdV	37 438,00

Vitraux église		Subvention	7 346,80
----------------	--	------------	----------

Total investissements	369 879,17	Total investissements	170 922,68
------------------------------	-------------------	------------------------------	-------------------

Total budget	648 579,47	Total budget	549 872,37
---------------------	-------------------	---------------------	-------------------

Déficit investissement	198 956,49
-------------------------------	-------------------

II/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/001 **GBM – RAPPORT CLECT**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

N° 2023/002
GBM – CONVENTION VOIRIE

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences de Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95% de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022 hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière. Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2023/003

TRANSFORMATION DU RPI EN ÉCOLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de prendre une délibération commune aux trois villages d'Audeux, Chaucenne et Noironte concernant l'avenir de notre structure scolaire.

Actuellement, les trois communes fonctionnent par le biais d'un RPI sur trois écoles différentes : les enfants de maternelle sont à Chaucenne et les enfants de primaire sont répartis entre les écoles d'Audeux et de Noironte.

Après concertation avec l'Académie, il a été proposé une évolution de notre organisation vers une école intercommunale multi-sites.

D'un point de vue administratif, il n'y aurait plus qu'une seule école mais qui fonctionnerait sur plusieurs sites ; avec également un seul directeur au lieu de trois actuellement.

D'un point de vue matériel, les classes seraient dans un premier temps réparties de la même manière qu'aujourd'hui. Dans un second temps, si le projet de la commune de Noironte de travaux pour l'école aboutit, les enfants de primaire pourront être réunis à Noironte ; ainsi, le site d'Audeux sera fermé.

Il est proposé aux élus d'acter cette évolution à compter de la rentrée scolaire 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Préfet du Doubs et à l'académie.

Un courrier cosigné des trois Maires a été transmis au Préfet du Doubs afin de solliciter son accord quant à cette évolution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sous réserve de la validation par Monsieur le préfet de cette proposition élaborée en concertation avec les instances académiques, les représentants des communes au sein du RPI, les enseignants et intervenants au sein des écoles, les Maires et les conseils municipaux des trois communes :

- **S'engage à mettre en œuvre cette évolution de notre RPI vers une école intercommunale sur deux sites et à direction unique,**

- S'engage dès la rentrée scolaire 2023 sur un fonctionnement à direction unique sur les trois écoles de Audeux-Chaucenne-Noironte, le temps nécessaire à la réalisation de travaux sur le site de Noironte,
- S'engage, dès la disponibilité des locaux de Noironte à accueillir les enfants du cycle primaire, à fonctionner uniquement sur deux sites ; Chaucenne pour les maternelles et Noironte pour le primaire.
- Propose que le siège administratif de cette école intercommunale à direction unique soit affecté au village géographiquement central : Noironte.

N° 2023/004

CONVENTION GRAND TOUR VTT

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la convention avec le Grand Besançon Métropole concernant l'utilisation des sentiers pédestres et VTT sur la commune.

La convention est exposée aux élus et annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la convention d'autorisation de passage, d'entretien de balisage sur le domaine privé communal avec Grand Besançon Métropole et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h11

Le Maire, Bernard VOUGNON



